

**Page 3 :**

Il est très regrettable de ne pas avoir de référence ici à la charte de la démocratie locale élaborée en 2009 avec les Unions de Quartier et en particulier les membres de la commission Démocratie Locale et Participation du CLUQ

**Page 7 :**

Les données publiques existantes et ayant servi~~s~~es à l'élaboration du projet sont accessibles et compréhensibles par le citoyen.

Les personnes identifiées comme un public cible au départ ont bien reçu l'information **et dans un temps acceptable.**

**Page 10 :**

Item 1 : Dans un premier temps l'instance de pilotage du projet est constituée par défaut des principales associations de citoyens du périmètre (Conseil Citoyen Indépendant, Unions de Quartier, CCI, Association de commerçants, associations thématiques, entreprises du secteur, ...), pertinent au regard du thème, dans une logique de co-responsabilité.

Item 3 : Mettre cet item en 2ème.

La première rencontre de l'instance de pilotage doit --- être publique et publicisée et --- permettre d'acter la méthode proposée et le périmètre de la démarche (territoires et acteurs concernés).

Item 6 : Mettre cet item en 3<sup>ème</sup>

Item 2: Mettre cet item en 4ème.

Cette instance de pilotage peut revêtir des formes différentes selon le projet. A noter : ~~suivant le nombre de citoyens présents dans l'instance de pilotage,~~ on peut être dans une logique ~~de décision par les élus,~~ de codécision ou de délégation de la décision aux citoyens. **La municipalité garde un droit de véto.**

Item 7 : La Ville ~~est en capacité d'~~ doit apporter des éléments pour nourrir les réflexions des participants.

**Page 15 :**

Evoquer les unions de quartier grenobloises ne peut apparaitre ici que si nos remarques précédentes sont prises en compte. Sinon, merci de remplacer cela par "des citoyens grenoblois".